

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/066

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

DATE DE CONVOCATION : 21 MAI 2025

SÉANCE EN DATE DU 27 MAI 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 4 : ATTRIBUTION DE MARCHÉ

3. CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT DE PLAQUETTES FORESTIÈRES ET DE SCIERIE POUR LA CHAUFFERIE CENTRALE AU BOIS DECHIQUETÉ AVEC RÉSEAU DE CHALEUR DE LA VILLE DE SARRALBE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope HEYMES, conseillère municipale, qui précise que le marché à bons de commande relatif à la fourniture de combustible de bois déchiqueté pour la chaufferie centrale arrive à échéance le 1^{er} septembre 2025.

Le prix appliqué pour la période 2022/2025 était de 40 € HT le MWh et de 29 € le MAP (Mètre Cube Apparent).

Une nouvelle consultation de prestataires a été lancée en la forme d'une procédure adaptée.

Sur avis de la commission d'appel d'offres réunie le 15 mai 2025,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de confier à la société « ALSACE PLAQUETTE » la fourniture et la livraison de plaquettes forestières pour alimenter la chaudière bois de la ville au prix de 42 € HT le MWh thermique sortie chaudière et 31 € HT le MAP (Mètre Cube Apparent Plaquettes) en cas de défaillance du compteur thermique,
- autorise M. le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tous les documents qui s'y rattachent,
- prend acte que ce marché est attribué à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois pour la même durée par reconduction expresse soit au total une durée maximale de 36 mois,
- prend acte que les crédits suffisants ont été prévus au budget primitif principal 2025.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 4 juin 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 2 juin 2025

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

